

RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Origine : Demande de renseignements en date du 10 juillet 2003

Demandeur : Régie de l'énergie

Référence : SCGM-11, document 5, page 28, lignes 14 à 16
SCGM-11, document 5, page 35, lignes 14 et 15

Préambule :

i) « Les adaptations requises aux systèmes informatiques sont déjà analysées et pourront être codées dans un délai relativement court en raison de leur étendue restreinte. Le personnel impliqué sera bientôt formé et le matériel promotionnel requis est déjà planifié.»

ii) « Un investissement d'environ 230 000 \$ sera quand même requis pour adapter nos systèmes informatiques afin de pouvoir offrir ce service.»

Question :

41.1 Est-ce que le montant de 230 000\$ tient compte des coûts de main d'œuvre reliée à l'offre de l'option à prix fixe et des coûts du matériel de promotion ? Si non, pouvez-vous fournir une estimation de ces coûts ?

Réponse :

41.1 Le montant de 230 000\$ énoncé à la pièce SCGM-11, document 5, représente les coûts de main d'œuvre du développement informatique nécessaire à l'implantation du présent service.

Les coûts spécifiques liés à la promotion du service de fourniture à prix fixe comprennent les encarts spéciaux et les dépliants à élaborer en collaboration avec des fournisseurs. Pour les dépliants et les encarts, un budget d'environ 10 000\$ devra être réservé à même les budgets d'opération annuel (pour l'impression d'environ 170 000 copies).

Les autres coûts de promotion seront aussi encourus à partir des budgets d'opération mais sont toutefois difficiles à quantifier séparément en ce qui concerne les mentions dans les outils existants comme Internet, GazInfo, Prix Express, etc.